Commune de ROUVROY

PRIME COMMUNALE

Embellissement des façades

En vertu de la délibération du Conseil Communal en séance du 29 juin 2023, une prime pour l'exécution de travaux à réaliser aux façades principales des bâtiments. Le montant de la subvention es fixé à 20%, plafonné à 400,00€, de la facture des travaux réalisés sur des immeubles d'habitation situés sur le territoire communal. Le montant de la prime ne peut jamais dépasser le montant des investissements. **Pour être recevable, la demande doit être introduite au moins un mois avant le début des travaux.**

Le règlement est consultable sur le site www.rouvroy.be

Le formulaire doit être remis au secrétariat communal

Nom et prénom du demandeur :	
Adresse :	
N° de téléphone :	
E-mail :	
N° de registre national du chef de ménage :	
N° de compte + IBAN de l'organisme	BE _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _ _
	BIC :

Date : // Signature :

Annexe (s) :

▪ un devis ou estimation détaillée précisant les travaux à réaliser;

▪ la description de la situation existante accompagnée au moins de deux photos en couleur prises sous des angles différents

▪ un échantillon de la tonalité proposée

▪ Autre :